

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'HÉRIMÉNIL
Séance du 18 février 2013

L'an deux mille treize et le dix huit février à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VILLEMIN, Maire.

Présents : M. Jean-Marc VILLEMIN, M. José CASTELLANOS, M. Gilles SOMMEREISEN, Mme Véronique WITTWE, Mme Valérie GROSMANN, M. Joseph BELLAVIA, Mme Laurence HENSCH, Mme Laurence BAURES, Mme Virginie LAMBOULE, M. Claude PAQUOTTE, M. Henri PFLUMIO.

A été nommée secrétaire : Mme Laurence BAURES

Délibération n°2013-01 : Election du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Mme Laurence BAURES, secrétaire de séance.

Délibération n°2013-02 : Adoption du compte-rendu de la séance du 22/12/2012

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de sa séance du 22 décembre 2012.

Délibération n°2013-03 : Election d'un 4^{ème} adjoint

Le Maire, après avoir donné lecture des articles L2122-4, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil Municipal à procéder sans élections complémentaires à l'élection du 4^{ème} Adjoint en remplacement de Monsieur Dominique STAUFFER, démissionnaire, conformément aux dispositions prévues par les articles L2122-4, L2122-7 et L2122-8.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition du Maire et après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11
À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Madame Virginie LAMBOULE : neuf voix (9)
- Monsieur Claude PAQUOTTE : une voix (1)
- Monsieur Henri PFLUMIO : une voix (1)

Madame Virginie LAMBOULE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 4^{ème} Adjoint et a été immédiatement installée.

Délibération n°2013-04 : Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et Conseillers titulaires de délégations

a) Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjointes, rappelle que pour le Maire d'une Commune de moins de 1 000 habitants, l'indemnité est de 100% sauf délibération expresse du Conseil Municipal pour la diminuer, et l'invite à délibérer.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (vote contre de M. Claude PAQUOTTE, abstention de M. Henri PFLUMIO) et avec effet au 19 février 2013 de fixer le montant des indemnités :

- de fonction du Maire à 20,25% de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- pour l'exercice effectif des fonctions de premier Adjoint au Maire à 19% de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- pour l'exercice effectif des fonctions des deuxième, troisième et quatrième Adjoint au Maire à 6,50% de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

b) Indemnités de fonction des Conseillers Municipaux titulaires de délégations

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal
- Considérant que les Assemblées Délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maxima prévus par la Loi pour chaque catégorie d'élus, Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjointes ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un Conseiller Municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (vote contre de M. Claude PAQUOTTE) d'allouer avec effet au 19 février 2013 une indemnité de fonction au Conseiller Municipal suivant :

- Madame Valérie GROSMANN, Conseillère Municipale déléguée,

Et ce au taux de 2,60% de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, cette indemnité sera versée mensuellement.

Délibération n°2013-05 : Remplacement d'un membre du CCAS

En remplacement de Monsieur Dominique STAUFFER, il convient de procéder, au scrutin secret, à l'élection d'un représentant au Conseil d'Administration du CCAS.

Après un appel de candidature, il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	11
À déduire (<i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i>) :	2
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	9
Majorité absolue :	5
Ont obtenu :	
- Monsieur Gilles SOMMEREISEN : neuf voix (9)	

Monsieur Gilles SOMMEREISEN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé représentant au Conseil d'Administration du CCAS.

Délibération n°2013-06 : Dévolution des travaux de remise en état partielle des voies communales

Le Maire précise qu'en application du code des marchés publics, il y a lieu de délibérer sur le mode de passation du marché nécessaire à la dévolution des travaux de remise en état partielle des voies communales du Fréhaut et de Fraimbois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Vu le code des marchés publics,
à l'unanimité, décide :

- de passer un marché selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics pour les travaux suscités.
- d'autoriser le maire à signer les marchés publics correspondants et tous les documents nécessaires à leur dévolution et leur exécution.

La séance est levée à 21 h 14

Affiché le 19 février 2013

La secrétaire de séance,
Laurence BAURES

Le Maire,
Jean-Marc VILLEMIN